

3T INVEST 76
Société Civile
Au capital de 5.167.560 euros
Siège social : 745 Chemin de Beaucours
83110 SANARY/MER

R.C.S. TOULON 817 458 573

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE
GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-neuf mars à 12 heures,
Les associés de la société Civile 3T INVEST 76 au capital de cinq millions cent soixante-sept mille cinq cent soixante (5.167.560) euros, divisé en cinq cent seize mille sept cent cinquante-six (516.756) parts de dix (10) euros chacune, dont le siège social est à SANARY/MER (83110) 745 Chemin de Beaucours, se sont réunis au siège social conformément aux dispositions statutaires.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier TROUCHE, gérant.

SONT PRESENTS :

- Monsieur Olivier TROUCHE

titulaire de 516.754 parts sociales en pleine propriété,
numérotées de 1 à 98 et de 101 à 506.678 à 516.756, ci 516.754 parts

- Indivision Michel TROUCHE représentée par Madame Nathalie TROUCHE

titulaire d'une part sociale en pleine propriété, numérotée 99, ci 1 part

- Madame Nathalie TROUCHE

titulaire d'une part sociale, numérotée 100, ci 1 part

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social, 516.756 parts

La présidente constate en conséquence que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires.

Enfin, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de l'extinction de l'usufruit des parts démembrées et attribution de la part successorale en pleine propriété,
- Agrément des associés,
- Modification de l'article 7 des statuts,
- Formalités, pouvoirs.

Il est rappelé que :

- Monsieur Michel TROUCHE, associé de la société, est décédé le 5 mars 2025 à Aiglun (04510);
- Celui-ci détenait 1 part sociale en pleine propriété et 421.356 parts sociales en usufruit

AT NT OT

- Conformément aux dispositions légales et statutaires, ses droits ont été transmis à ses ayants droit, ainsi qu'il suit :
 - ✓ L'usufruit des parts démembrees a été rattachée à la nue-propriété au décès de l'usufruitier, conformément aux dispositions prises dans l'acte de donation reçu par Me Jean Yves MAZAN alors notaire à Manosque le 12 juin 2018.
 - ✓ La part sociale en pleine propriété étant en vertu des dispositions légales et statutaire indivise, ladite part sociale est détenue en indivision successorale entre le conjoint commun en bien et les héritiers.

Puis le Président ouvre la discussion. Après échanges de vues, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés prennent acte (i) de l'extinction de l'usufruit des 421.356 parts sociales démembrees, et de leur rattachement aux 421.356 parts détenues en nue-propriété au profit de Monsieur Olivier TROUCHE, et (ii) de la transmission de la part sociale en pleine propriété appartenant au défunt au profit de l'indivision successorale composée de :

- Madame Noellie, Rose LACOMBE veuve TROUCHE, née à NICE (AM) le 11 avril 1949
- Madame Nathalie, Patricia TROUCHE, née à DIGNE LES BAINS (AHP) le 06 août 1973,
- Monsieur Olivier, Sébastien TROUCHE, né à DIGNE LES BAINS (AHP) le 26 octobre 1976,

Conformément aux dispositions de l'article 11/2 des statuts les associés agréent Madame Noellie TROUCHE, et l'indivision Michel TROUCHE en qualité d'associé pour les parts transmises, et constatent que l'indivision constituée sera inscrite dans les statuts comme titulaire de la part concernée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Suite à la résolution qui précède, les associés décident de mettre à jour l'article 7 des statuts.

« Article 7 - CAPITAL SOCIAL - PARTS SOCIALES »

Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cent soixante-sept mille cinq cent soixante (5.167.560) euros, divisé en cinq cent seize mille sept cent cinquante-six (516.756) parts de dix (10) euros chacune, entièrement libérées numérotées de 1 à 516.756 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Olivier TROUCHE titulaire de 516.754 parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 98 et de 101 à 506.678 à 516.756, ci	516.754 parts
- Indivision Michel TROUCHE titulaire d'une part sociale en pleine propriété, numérotée 99, ci	1 part
- Madame Nathalie TROUCHE titulaire d'une part sociale, numérotée 100, ci	1 part
TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social,	516.756 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NT NT OT

TROISIEME RESOLUTION

Les associés à l'unanimité confèrent tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ces délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 12 Heures 30. Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous le gérant et les associés présents.

LE GERANT**LES ASSOCIES**